

Direction des affaires juridiques, institutionnelles
et corporatives, et des communications

Québec, le 18 décembre 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMTGT01126

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue par l'entremise de Santé Québec le 3 décembre 2025 et de vos précisions reçues le 11 décembre 2025 pour l'obtention des documents suivants :

« 1. Le nombre de personnes en poste annuellement, sur les 20 dernières années, dans chacune des catégories de poste du milieu de la santé énumérées ci-dessous.

2. La masse salariale annuelle, sur les 20 dernières années, associée à chacune des catégories de poste mentionnées ci-dessous.

DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ :

Médecins spécialistes détenant un poste en centre hospitalier (avec PEM)

Médecins omnipraticiens (avec PREM)

Infirmières

Infirmières auxiliaires

Aides de service

Préposés aux bénéficiaires

Personnel de soutien (incluant les services d'entretien, de cuisine, etc.)

Personnel administratif au sein des établissements de santé

Cadres supérieurs pour l'ensemble du réseau de la santé

Hauts dirigeants pour l'ensemble du réseau de la santé »

Demande de précisions 10 décembre :

Votre demande vise certaines catégories d'emploi qui n'existe pas pour nos directions des ressources humaines et des ressources financières.

Ainsi, nous vous proposons d'utiliser les catégories du personnel du secrétariat du Conseil du trésor. Les catégories qui permettraient de répondre à votre demande sont les suivantes :

Cadres intermédiaires;

Cadres supérieurs;

Hors cadres;

Ouvriers, personnel d'entretien et de service;

Personnel de bureau, technicien et assimilé;

Personnel infirmier;

Personnel professionnel.

Précisions 11 décembre :

« Nous confirmons que nous sommes à l'aise avec votre proposition d'utiliser les catégories du personnel du Secrétariat du Conseil du trésor.

Toutefois, nous souhaitons que ces deux catégories soient incluses, même si elles ne figurent pas formellement dans la classification du SCT, puisqu'il s'agit d'informations disponibles au sein du réseau de la santé :

- **Médecins spécialistes détenant un poste en centre hospitalier (avec PEM)**
- **Médecins omnipraticiens (avec PREM) »**

À cet égard, en ce qui concerne le point 1, vous trouverez ci-joint un tableau faisant état du nombre de personnes en poste pour les catégories d'emploi suivantes : Cadres intermédiaires, cadres supérieurs, hors cadres, ouvriers, personnel d'entretien et de service, personnel de bureau, technicien et assimilé, personnel infirmier et personnel professionnel au CIUSSS de la Capitale-Nationale, et ce pour les cinq dernières années, soit au 31 mars de chaque année et au 29 novembre 2025.

Relativement au point 2, vous trouverez ci-joint un tableau faisant état de la masse salariale pour les mêmes catégories d'emploi, et ce, pour les cinq dernières années financières.

Notez que nous ne détenons pas les données pour les années antérieures, et que les données pour l'année en cours se termine au 29 novembre 2025.

Finalement, concernant les médecins, nous vous informons qu'ils ne sont pas des employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale et, par conséquent, nous ne détenons aucun document. Ainsi, par courtoisie, nous vous référons à la Régie de l'assurance maladie du Québec aux coordonnées suivantes :

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mélanie Paradis

Responsable de l'accès aux documents et de la protection
des renseignements confidentiels par intérim

C. P. 6600, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 7T3

Téléphone : 418 682-5171

Télécopieur : 418 266-3395

acces@ramq.gouv.qc.ca

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.


Gabrielle Cyr, technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Dossiers administratifs et employés

SS/gc

p. j. Avis de recours
Tableaux (2)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Nombre de personnes en poste au CIUSSS de la Capitale-Nationale du 31mars 2021 au 29 novembre 2025

Catégorie de personnel SCT	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026*
Cadres intermédiaires	622	620	695	718	722	694
Cadres supérieurs	70	80	80	83	73	69
Hors cadres	3	3	4	4	3	4
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1920	1760	1633	1571	1766	1848
Personnel de bureau, technicien et assimilé	9141	9013	8433	8314	8113	7926
Personnel infirmier	5289	5062	4454	4321	4591	4615
Personnel professionnel	3759	4153	3886	3921	4009	3979

Source : Virtuo

***Les données pour 2025-2026 sont au 29 novembre 2025**

Pour les autres années, il s'agit du nombre d'employés au 31 mars

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**



**Direction des ressources financières
Service de la paie régionalisée
Masse salariale des catégories de personnel
demandées
Pour les années 2020-2021 à 2024-2025**

Étiquettes de lignes	Somme de 2020-2021	Somme de 2021-2022	Somme de 2022-2023	Somme de 2023-2024	Somme de 2024-2025
Cadres intermédiaires	66 585 285,66 \$	70 588 048,30 \$	70 820 120,79 \$	71 447 054,06 \$	83 018 640,78 \$
Cadres supérieurs	12 160 137,90 \$	12 420 802,64 \$	12 004 871,54 \$	12 574 839,97 \$	15 402 436,53 \$
Hors cadres	866 929,50 \$	1 184 251,29 \$	853 819,91 \$	908 129,89 \$	805 384,38 \$
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	74 025 333,35 \$	80 322 303,25 \$	68 783 232,60 \$	69 429 161,44 \$	75 519 497,79 \$
Personnel de bureau, technicien et assimilé	359 525 889,08 \$	434 672 645,48 \$	422 105 238,62 \$	414 441 146,05 \$	456 311 304,19 \$
Personnel infirmier	310 651 565,82 \$	370 441 796,03 \$	353 111 807,44 \$	343 831 415,45 \$	416 649 410,40 \$
Personnel professionnel	245 283 649,13 \$	289 131 561,58 \$	287 064 522,98 \$	303 644 189,79 \$	327 373 941,17 \$
Total général	1 069 098 790,44 \$	1 258 761 408,57 \$	1 214 743 613,88 \$	1 216 275 936,65 \$	1 375 080 615,24 \$

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec 

Direction des ressources financières

Service de la paie régionalisée

**Masse salariale 2025-2026 des catégories de
personnel demandées**

En date du 29 novembre 2025

Étiquettes de lignes	Somme de 2025-2026
Cadres intermédiaires	64 959 173,29 \$
Cadres supérieurs	10 319 341,38 \$
Hors cadres	689 546,78 \$
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	57 644 871,54 \$
Personnel de bureau, technicien et assimilé	311 011 270,80 \$
Personnel infirmier	264 471 470,06 \$
Personnel professionnel	220 841 896,70 \$
Total général	929 937 570,55 \$